

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :  
AUDE.

ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3-  
Domaine et Patrimoine.

Sous domaine : 3-5.  
Autres actes de gestion  
domaine public.

OBJET :

**Convention d'occupation de  
locaux : 3, impasse de la  
Coustète. Association Judo  
Club Quillanais/Commune  
de Quillan.**

DATE

**01/03/2024**

Certifié exécutoire par réception  
en Sous Préfecture le :

**- 6 MARS 2024**

**ARRÊTE DU MAIRE**

2024

03

040

Le Maire de QUILLAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de locaux sis 3, impasse de la Coustète à l'association JUDO CLUB QUILLANAIS est arrivée à échéance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition du local entre la commune et l'association,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est mis à disposition de l'Association JUDO CLUB QUILLANAIS représentée par M. Alexandre LAIZE, Président, la salle au rez-de-chaussée d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> et du parking sis 3, impasse de la Coustète - Quillan.

**ARTICLE 2 :** Les conditions de mise à disposition sont définies dans la convention annexée au présent arrêté. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée de 6 ans à compter de la date de la signature de la convention. L'association prendra en charge les frais d'électricité et de chauffage.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Le Maire,  
Pierre CASTEL



**2024-03-040****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-03-06T16-53-52.00 ( MI251441570 )**Identifiant unique de l'acte :**  
011-200059418-20240306-2024-03-040-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Convention d'occupation de locaux : 3, impasse de la  
Coustète. Association Judo Club Quillanais/Commune  
de Quillan.**Date de décision :** Mar 6, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** 2024-03-040.PDF**Préparé**

Date 06/03/24 à 16:53

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 06/03/24 à 16:53

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 06/03/24 à 16:59